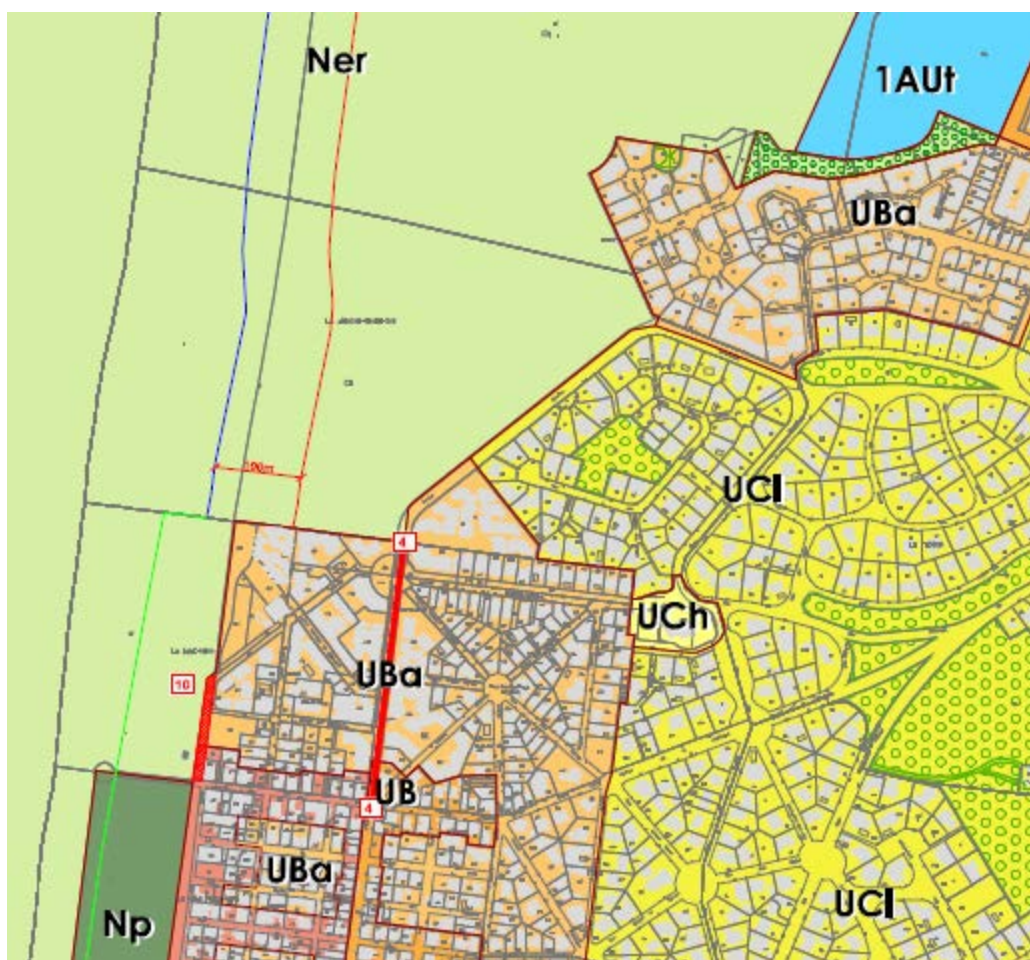


➤ **Le projet de piste cyclable respecte le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Biscarrosse**

Le projet et son tracé ont été communiqués dès l'été 2017 via le bulletin municipal (Lien biscarrossais n°81 – juillet 2017) et déposés dans les boîtes aux lettres des riverains concernés sur tout l'itinéraire avec un zoom tronçon par tronçon.



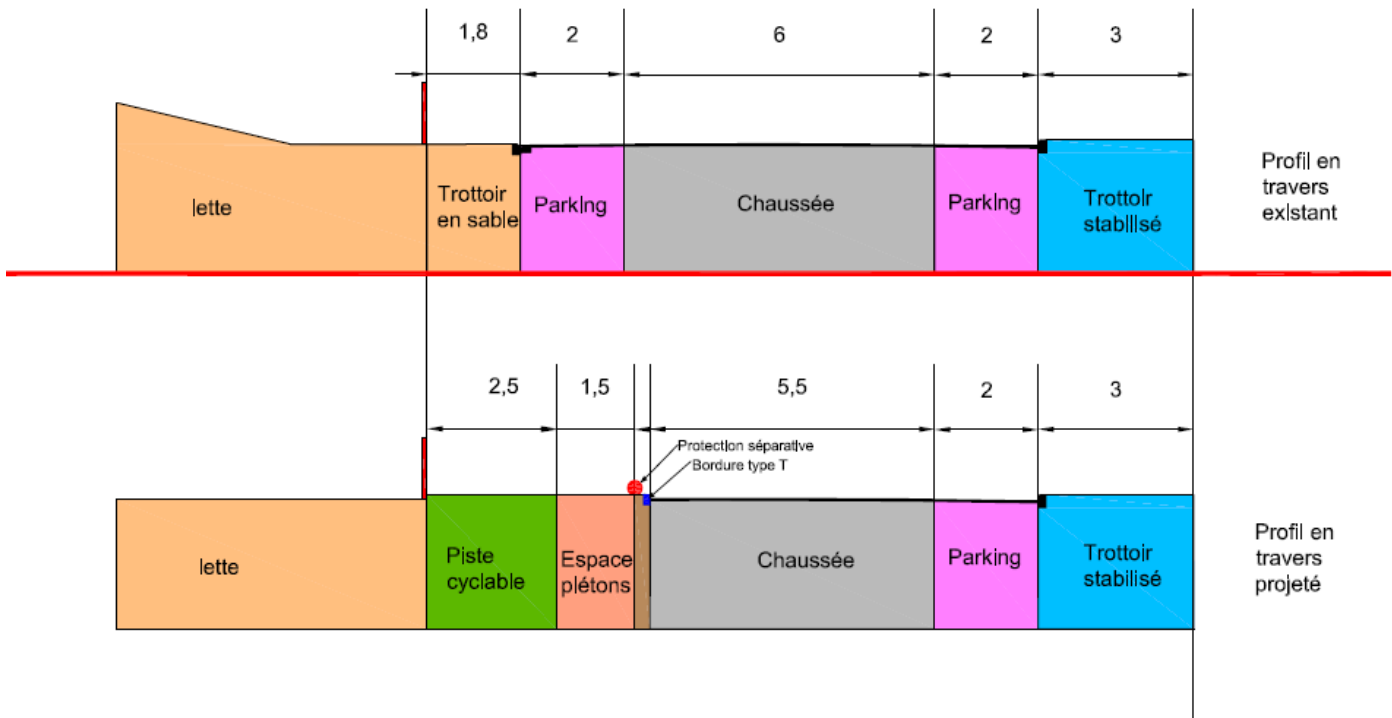
Concernant plus particulièrement le tronçon n° 2 empruntant l'avenue George d'Annunzio, plusieurs riverains relayés par la SEPANSO ont fait état de leur crainte de voir la piste cyclable mordre sur la lette et sur les pins qui y sont implantés en bordure de voie. Il n'en sera rien. Le projet respectera strictement le PLU de la Ville de Biscarrosse et ne débordera pas l'emprise de la voie publique existante. Le tracé n'empiète pas en zone Ner (Zone naturelle à préserver en vert) et passe en limite de la zone UCI en jaune (secteur urbain d'habitat) et UBa en orange (secteur urbain des faubourgs balnéaires).



Le règlement des zones UCI et UBa autorise l'utilisation d'enrobés noirs.

Les profils suivants détaillent la situation existante ainsi que l'emprise du projet :

### Plan plage de Biscarrosse - Profils en travers existant et projeté de la rue Gabrièle Anunzio



Une réduction de la chaussée de 6 à 5,5 m sur l'avenue d'Annunzio et la suppression de la rangée de parking côté lette permettront de maintenir une circulation double sens tout en libérant suffisamment d'emprise pour y juxtaposer la piste cyclable (2,5 m) et une circulation piétonne (1,5 m). L'emprise globale du projet n'ira donc pas au-delà de la barrière en bois actuellement implantée sur site.



